

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2026

Délibération n°2026/006

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Élodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 18 février 2026 - Affichage du : 18 février 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS

Bornage des lots

Monsieur le Maire rappelle le projet de lotissement LES NOYERS qui rentre en 2026 dans sa phase travaux de viabilisation suite à l'attribution des marchés comme évoqué dans les délibérations précédentes.

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation du lotissement LES NOYERS vont prochainement débuter.

Pour cette opération, un bornage de l'ensemble des lots va être réalisé afin de permettre aux futurs acquéreurs de situer les limites des parcelles de ce lotissement.

L'Agence ROSSI a transmis à la Mairie de MONTAGNY une proposition de bornage, délimitation du domaine public et l'élaboration des plans de vente. Sa proposition financière s'élève à 16 440 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la proposition financière de l'Agence ROSSI pour le bornage des lots du lotissement LES NOYERS ;

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'Agence ROSSI d'un montant de 16 440 € TTC et de notifier cette décision à l'Agence ROSSI ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « lotissement les Noyers » 2026

SUITE DÉLIBÉRATION N° 2026/006

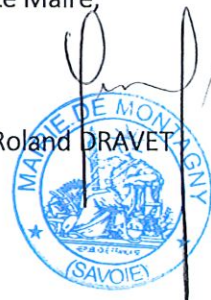
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 26 FEV. 2026*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.